



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-184

Ottawa, le 18 juin 2007

Société Radio-Canada

Fort Providence, Hay River, Inuvik, Rae-Edzo (Behchoko) et
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

Demande 2007-0154-1, reçue le 29 janvier 2007

Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-31

26 mars 2007

Entreprise de distribution de radiocommunication – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de distribution de radiocommunication composée de CBEBT-3 Fort Providence, CBEBT-1 Hay River, CHAK-TV Inuvik, CFYK-TV-1 Rae-Edzo (Behchoko) et CFYK-TV Yellowknife, pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2014. La licence sera assujettie aux **conditions** qui y sont énoncées.
2. Cette entreprise distribue, sous forme non codée, les émissions du service de télévision du Nord de la Société Radio-Canada.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>